

LIBRI COLONIARVM
(LIVRES DES COLONIES)

Corpus Agrimensorum Romanorum VII

Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité

EA 4011 – Université de Franche-Comté

<http://ista.univ-fcomte.fr>

© Presses universitaires de Franche-Comté, 2008

ISBN 978-2-84867-229-8

ISSN 1625-0443

LIBRI COLONIARVM (LIVRES DES COLONIES)

Corpus Agrimensorum Romanorum VII

Texte traduit et annoté par

**Claude Brunet, Danièle Conso, Antonio Gonzales,
Thomas Guard, Jean-Yves Guillaumin et Catherine Sensal**

INTRODUCTION

Au sein du corpus gromatique édité par Lachmann, l'ensemble traditionnellement reçu sous le nom de *Libri coloniarum*¹ occupe une place particulière et, en un certain sens, éminente. Il s'agit d'un double recueil de notices² relatives aux territoires de différentes cités de l'Italie³. La complexité des données et la difficulté de leur interprétation sont connues de tous les spécialistes. Elles ont fait l'objet de mises au point successives et parfois contradictoires de la part notamment de Th. Mommsen⁴, E. Pais⁵, R. Thomsen⁶ et F. Grelle⁷. Une synthèse commode a été récemment proposée par A. Gonzales⁸. Nous livrerons donc ici quelques éléments d'information et de réflexion propres à guider la lecture, sans prétendre avoir réglé ni même abordé toutes les questions qui se posent.

L'armature essentielle des *Libri* s'articule en deux ensembles relativement amples qu'il est commode de désigner, à la suite de Lachmann, comme le *Liber I* et le *Liber II*. La matière en est répartie de manière inégale et, de prime abord, presque anarchique dans l'ensemble de la tradition manuscrite de la littérature gromatique. Toutes les notices ne figurent pas dans tous les manuscrits de référence. Dans sa reconstruction, Lachmann s'est donc livré à une minutieuse

1 On a appliqué aussi à ces deux collections de notices le titre de *Liber regionum*, d'après le titre d'un ensemble final du *Liber I*, dans la tradition manuscrite : *Ciuitates Campaniae ex libro regionum* (p. 229 La.).

2 Comme B. Campbell (*The Writings of the Roman Land Surveyors*, Londres, 2000), nous nous en tenons à ces deux séries de notices, en prenant en compte aussi le paragraphe final du *Liber I* (récapitulation des différents genres de bornes).

3 La seule exception concerne la Dalmatie (*Liber I*, 12 dans notre numérotation = p. 240 La.).

4 Th. Mommsen, « Die *Libri coloniarum* », dans Lachmann, *Feldmesser*, p. 145-220 = *Gesammelte Schriften*, 8 vol. (Berlin, 1905-1913), V (Berlin, 1908), p. 146-199.

5 E. Pais, *Storia della colonizzazione di Roma antica I. Prolegomeni. Le fonti: i libri imperiali regionum*, Rome, 1923, p. 145-362.

6 R. Thomsen, *The Italic Regions from Augustus to the Lombard Invasion*, Copenhague, 1947, p. 261-310.

7 F. Grelle, « Struttura e genesi dei *Libri coloniarum* », dans O. Behrends et L. Capogrossi Colognesi (éds), *Die römische Feldmesskunst*, Göttingen, 1992, p. 67-87.

8 « Autour d'un palimpseste de l'histoire gromatique: les *Libri coloniarum* », dans A. Gonzales et J.-Y. Guillaumin (éds), *Autour des Libri coloniarum. Colonisation et colonies dans le monde romain*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006, p. 13-22.

(et, nécessairement, arbitraire) opération de collage qui ne doit pas dissimuler au lecteur averti le véritable éparpillement originel des matériaux.

Le *Liber I* présente (1) d'abord un « bloc » intitulé *Liber Augusti Caesaris et Neronis*, dans lequel se suivent des notices relatives à des cités de Lucanie, puis du Bruttium, puis de l'Apulie, puis de Calabre, ensuite de Sicile, enfin d'Étrurie (cet ensemble étant nettement plus long que les autres) et du Picenum. Cette dernière province n'est représentée que par l'*ager Anconitanus*. (2) Mais le texte édité par Lachmann enchaîne, immédiatement après, d'autres notices concernant le Picenum, *ex libro Balbi* : que ce personnage soit de l'époque d'Auguste comme le dit le titre de XI, 1 (p. 239 La.), ou qu'il ne fasse qu'un avec l'auteur de l'*Expositio et ratio omnium formarum* (p. 91 sq. La.), ou qu'il soit encore un autre, il est difficile d'en décider ; toujours est-il que sous son nom sont regroupées dix notices concernant des territoires (*ager* suivi d'une forme adjectivale du nom de la cité) de la *Prouincia Piceni*. (3) Vient ensuite un ensemble consacré à la *Prouincia Valeria*, puis (4) une longue liste alphabétique, *ex commentario Claudii Caesaris* (p. 229 La.), de cités de Campanie, enfin (5) une série de cinq notices (*ager Carsolis*, *Camerinum*, *Matilica*, *Septempeda* et *ager Atteiatis*) et (6) un assez long texte sur la *Prouincia Dalmatiarum*. (7) Le *Liber I* se clôt sur un *digest* récapitulatif des différentes espèces de bornes et de différents marqueurs anthropiques de limites.

Le *Liber II* offre pour commencer (1) une assez longue série de notices concernant le Picenum ; l'ordre adopté est alphabétique. (2) Le même ordre alphabétique régit l'organisation d'un second ensemble plus bref concernant le Samnium. Viennent ensuite (3) l'Apulie et (4) la Calabre (liste peut-être incomplète, puisque seules figurent deux entrées dont l'initiale est la lettre B).

Les listes des deux *Libri* ne sont pas uniformes à l'intérieur de chaque *Liber* et n'ont pas les mêmes caractéristiques d'un ensemble à l'autre. Au début du *Liber I*, les cités de Lucanie sont appelées *praefecturae* et l'on présente la structure de leurs centuries. Pour le Bruttium, l'Apulie et le Picenum, les notices parlent d'*ager*, ce mot étant suivi du nom de la cité sous sa forme adjectivale. Dans toutes⁹ les notices concernant la *Tuscia* on remarque les points suivants : appellation de *colonia* appliquée aux cités ; insistance spéciale sur les dimensions des bornes et des intervalles proportionnés (*pro parte*) qui les séparent. À propos de la Calabre et de la Sicile, on parle, pour chaque cité, de *territorium*. Dans la liste alphabétique concernant la Campanie, une cité est généralement désignée comme *colonia* ou comme *oppidum* ; la notice donne des indications historiques sur les circonstances qui furent celles de l'organisation territoriale, sur la nature de cette organisation, et sur l'existence ou non d'un droit de passage (*Iter populo debetur*, avec

9 Excepté les notices *Campi Tiberiani*, *Circa oppidum Veios*, *Pars uero camporum et siluae regionis Campaniae uel potius Aureliae*, *Pars agri quae circa Portum est Tiberis*, *Media autem pars inter Romam et Portum*, *Pars autem intra Etruriam proxime coloniam Veios*. Il y a aussi quelques notices introduites par le mot *ager* suivi d'un adjectif du nom de la cité : *Ager Lunensis*, *Ager Tiferinus*, *Ager Spellatinus* et *Ager Amerinus*.

précision d'un certain nombre de pieds ; ou bien *Iter populo non debetur*¹⁰). En tout cas, le point commun est l'accent qui est mis chaque fois sur tout ce qui concerne l'assignation, l'organisation et le statut du territoire.

L'impression première est que le *Liber II* ne fait que reprendre, avec quelques adjonctions et précisions, les notices que l'on connaît par ailleurs par le *Liber I*. Cette impression n'est pas entièrement trompeuse ; il est facile de la vérifier souvent (dans le texte du *Liber II* que nous publions, l'italique signale les reprises du *Liber I*, selon le procédé de Lachmann dans son édition). Mais il y a aussi, dans le *Liber II*, des notices pour lesquelles le *Liber I* ne présentait aucun parallèle (par exemple, sur la « province du Samnium »). Le *Liber II* a donc utilisé non seulement la matière fournie par le *Liber I* (auquel il se manifeste ainsi comme postérieur), mais également d'autres sources, même si elles restent de nous inconnues, et dans un contexte historique différent.

Le fondement du *Liber I* est constitué par le recueil de notices intitulé, dans la tradition manuscrite, *Liber Augusti Caesaris et Neronis*. La relative imprécision de ces deux dénominations ne doit pas empêcher de reconnaître ici Auguste d'abord, et très vraisemblablement Tibère ensuite, *Tiberius Claudius Nero*. Auguste, dont l'importance des interventions en matière d'organisation des terres est proclamée par ses *Res Gestae* elles-mêmes et dont on connaît l'entreprise de réorganisation de l'Italie en *regiones*, avait éprouvé le besoin de faire dresser un *Liber* récapitulatif dont on a ici des vestiges importants (mais non pas la totalité, car toutes les cités d'Italie ne sont pas représentées dans le *Liber coloniarum I*, alors que les listes d'Auguste devaient être complètes). Il prenait en compte les organisations préexistantes : la part triumvirale n'est pas négligeable dans la documentation transmise par le *Liber I*, au point que l'ensemble consacré à la *Tuscia* s'ouvre même sur le texte de la loi triumvirale régissant l'organisation des sols coloniaux, donnant à entendre que ce texte s'applique aux territoires des différentes cités dont il est question dans les notices qui le suivent. Mais on voit bien aussi que les ensembles IV et V (selon notre numérotation) du *Liber I* parlent de dispositions prises par d'autres empereurs, Vespasien notamment. En fait, l'histoire de l'organisation des sols de l'Italie qui se lit en filigrane de nos notices est accrochée à cinq moments particulièrement forts qui, depuis les interventions des Gracques, modeleurs de l'Italie¹¹, et ensuite de Sylla¹², passent par l'époque triumvirale, accordent une grande place à l'activité d'Auguste et de Tibère, et se prolongent par des références aux empereurs suivants, nommément Vespasien, Titus, Nerva, Trajan, Hadrien, Lucius Verus et Marc-Aurèle, enfin Commode : on va donc de la deuxième moitié du II^e s. avant J.-C. à la fin du II^e s. après J.-C. En d'autres termes, le *Liber* d'Auguste ayant été pris pour base, le rédacteur

10 Sur ces formules, voir notre Annexe 3.

11 Sur la présence des Gracques dans les *Libri*, on se reportera à l'étude de J. Peyras, « Les *Libri coloniarum* et l'œuvre gracchienne », dans A. Gonzales et J.-Y. Guillaumin (éds), *Autour des Libri coloniarum* (volume cité *supra*, n. 8), p. 47-63. L'auteur rend compte de l'œuvre effective des Gracques et souligne aussi que la loi de Caius fut encore utilisée bien après l'époque gracchienne.

12 Voir E. Hermon, « La *lex Cornelia agraria* dans le *Liber coloniarum I* », dans le volume cité *supra* (n. 8), p. 31-43.

du *Liber coloniarum* I lui a ajouté toute une documentation postérieure qui est venue enrichir et compléter les données. Le *Liber* I est ainsi un ensemble composite, mais ce caractère lui donne toute sa richesse d'information. Il n'est pas jusqu'à la *Prouincia Dalmatiarum*, seule extérieure à l'Italie, qui n'ait été introduite pour l'édification du lecteur ; cette notice n'est pas, comme on a pu le croire, un montage artificiel destiné simplement à insérer le plus grand nombre possible d'éléments de limitation en prenant cette *prouincia* comme prétexte ; notre travail nous a permis, comme on le verra, de restituer des noms de *uici* qui témoignent de l'ancrage de cette notice dans la réalité. Le souci d'offrir un petit manuel de référence est perceptible enfin dans la récapitulation finale sur les différents genres de bornes et de marqueurs de limites, qui cherche visiblement à reprendre de façon synthétique les choses essentielles qui ont figuré dans les notices elles-mêmes.

La liste des provinces qui structure le *Liber* I (Lucanie, Bruttium, Apulie, Calabre, Sicile, Étrurie, Picenum, puis Campanie) est comparable à la liste des provinces formant la totalité de l'Italie (*totius Italiae*) que l'on trouve dans l'*Histoire Auguste*, comme l'a récemment souligné St. Ratti¹³, exploitant un passage des *Trente tyrans* (24, 5) : *totius Italiae (...), id est Campaniae, Samnii, Lucaniae*, (sans doute est-il préférable de placer ici une virgule) *Brittiorum, Apuliae, Calabriae, Etruriae atque Vmbriae, Piceni et Flaminiae*. La seule différence est que la Campanie, première nommée dans l'*Histoire Auguste*, fait l'objet des dernières notices du *Liber* I (p. 229-239 La.) ; le Samnium en tant que tel n'apparaîtra que dans le *Liber* II (p. 259-260 La.), car dans le *Liber* I, Bovianum et Esernia sont classées à la Campanie (p. 230 et p. 233 La.).

Il nous paraît certain que les notices qui sont à la base de la fabrication des *Libri* sont d'authentiques notices administratives afférentes aux territoires de l'Italie plutôt centrale et méridionale, et dont certaines (celles qui, au début de la compilation, concernent la Lucanie) peuvent être très anciennes dans la mesure où elles emploient le terme de *praefecturae* pour désigner les cités dont elles traitent. Ce qui complique les choses est que, dans un certain nombre de cas, le rédacteur a présenté dans sa notice deux états (ou même davantage) successifs du territoire et de son statut : les vingt-cinq occurrences de *postea* dans le texte des *Libri*, opposées explicitement ou de manière sous-entendue à des *ante*, disent les refontes et les modifications, par exemple d'une première implantation de vétérans à une nouvelle organisation par tel ou tel *princeps* au bénéfice de sa *familia*. Le rédacteur, sur le matériel documentaire dont il disposait, a donc exercé sa liberté ; s'il a retenu plusieurs situations successives, il a aussi négligé parfois de mentionner des situations que nous connaissons par ailleurs. De façon générale, rien n'est dit sur les organisations territoriales antérieures à l'époque des Gracques. Si l'on veut prendre un exemple particulier, on pourra retenir celui d'Arretium, à propos de laquelle sont mentionnés des « *limites gracchiens* » et une « loi augustéenne », tandis que la notice garde un silence complet sur la déduction d'une colonie de vétérans syllaniens (les *Arretini Fidentiores*, par opposition aux *Arretini Veteres* qui

13 St. Ratti, « L'*Histoire Auguste* (*trig. tyr.* 24, 5) et la date de deux notices du *Liber coloniarum* I », *DHA* 33/1 (2007), p. 115-124.

sont l'ancienne population étrusque) et sur la déduction d'une seconde colonie de vétérans (les *Arretini Iulienses*) par César pour punir Arretium d'avoir pris le parti de Pompée au cours de la guerre civile ; on ne peut guère deviner sous le texte de la notice qu'une allusion à la fusion des trois communautés qui se produisit sous Auguste.

On pourrait dire que les notices des *Libri* présentent un double aspect, juridique et technique. Juridique, parce que le statut de la cité considérée y est en règle générale soigneusement noté. Technique, par le soin apporté à l'indication exhaustive des marqueurs de limitation que l'on observe sur son territoire. Force est bien de remarquer que, s'agissant des statuts, il existe de l'imprécision et des erreurs dans les indications fournies. Telle cité est dite colonie qui est un oppidum : la systématisation que l'on observe dans les longues listes alphabétiques de cités est en soi inquiétante ; des données historiques ou épigraphiques extérieures permettent souvent d'apporter les corrections nécessaires. On est en droit de se demander alors si tous les marqueurs énumérés sont réellement présents sur les territoires considérés. Il est possible que des formules récurrentes, longues listes des différents marqueurs naturels ou anthropiques qui structurent les territoires selon l'affirmation des notices, aient pu revenir avec un certain automatisme pour enrichir certains textes qui ne les comportaient pas originellement. Là-dessus il est bien difficile de formuler un avis définitif.

Fondées sur un matériau archivistique ancien, les notices des *Libri* peuvent revendiquer une lecture exempte d'a priori négatif. Mais elles ne doivent pourtant pas être lues naïvement. La réflexion sur ce point pourra être éclairée si l'on tente d'envisager ce que pouvait être le « lectorat » auquel elles étaient censées s'adresser. Il est clair que la mise en forme de cet ensemble, depuis le milieu jusqu'à la fin du IV^e siècle, répondait à des préoccupations utilitaires. Il s'agissait de donner aux arpenteurs, qui travaillaient désormais dans des conditions et avec des ambitions bien différentes de leurs prédécesseurs de la République et du Haut-Empire, des outils indispensables pour connaître le statut des territoires objets de leurs opérations, et peut-être surtout un catalogue exhaustif des différents procédés de bornage qu'ils devaient s'attendre à trouver sur le terrain, que ceux-ci fussent les héritages des anciennes procédures de *limitatio* ou les marquages, anciens ou plus récents mais finalement plus fréquents, par des éléments anthropiques ou naturels, ces derniers ayant éventuellement subi l'intervention de la main humaine. L'objectif était toujours la résolution des controverses qui pouvaient opposer des cités, des personnes privées et même l'empereur. Pour la centuriation, on devait pouvoir reconnaître les *limites* ou ce qu'il en restait, les bornes (*termini*) de différents matériaux et de différentes formes, séparées par des distances différentes mais caractéristiques ; et aussi des fossés, des canaux, des lignes d'arbres... En zone non centuriée, l'arpenteur devait s'attendre à retrouver ces fossés, canaux et lignes d'arbres, mais aussi des bordures plus ou moins aménagées, des tas de pierres (*scorpiones, carbunculi*), des rigoles plus ou moins maçonnées (*nouercae*), des sépultures, et tous les autres marqueurs dont les notices offrent des énumérations si longues et si détaillées.

Dès lors, il était tentant pour le rédacteur ou les rédacteurs des *Libri* d'accentuer la dimension didactique dont se revêtaient les notices, en ajoutant au substrat ancien des éléments nouveaux, précisions ou même commentaires. Personne ne saurait croire, par exemple, que la phrase finale de la notice 6, 11-12 du *Liber I*, sur Capène, soit un texte administratif : « Si les choses sont ainsi, il faut les respecter. Mais il ne faut pas tenir compte de ce que les parties, par la suite, ont décidé entre elles par accord ou par décision commune » ; on y verra bien plutôt, et avec évidence, un conseil donné par le *professor* (c'est-à-dire le spécialiste) à l'arpenteur lecteur de son manuel. La même remarque peut être faite, un peu plus loin, à propos de la phrase 22 : « Ne suivez jamais ce qui ne serait pas confirmé par l'autorité supérieure des *limites* ou par le tracé des lignes droites ». Des différents marqueurs de limites, le texte, parfois, se contente, au lieu d'énumérer la liste, d'en suggérer — par un simple renvoi aux *auctores* — la consultation dans la littérature spécialisée (notice *Ager Sabinorum*, *Liber II*, 1, 13 = p. 253 La.). Mais le cours dispensé à travers la notice peut aussi avoir des objectifs plus « culturels », comme c'est le cas de l'explication des adjectifs *diametralis* et *diagonalis* à la fin de la notice *Ager Anconitanus* du *Liber I* (7, 1), avec le recours à l'*Etruscorum haruspicum doctrina* (7, 2). La présence des traités gromatiques de référence peut parfois être mise en évidence dans nos notices : ainsi la notice *ager Spoletinus* du *Liber I* (8, 1) contient-elle une phrase incontestablement prise chez Siculus Flaccus ; c'est également à ce traité de Siculus que pourrait renvoyer une référence (« le livre des catégories de terres en Italie ») dans la notice *Sena Gallica* (*Liber II*, 1, 50 = p. 258 La.) et le même Siculus fait certainement partie des *auctores* auxquels renvoie la notice *Ager Sabinorum* (*Liber II*, 1, 13 = p. 253 La.).

D'autres interventions « pédagogiques » du rédacteur sont évidentes. Certaines ont trait en même temps à l'élaboration de son propre travail de « montage » du livre : ainsi à la phrase 29, « comme je l'ai indiqué plus haut » ; et précédemment, à la fin de la phrase 5, l'expression « comme je l'ai montré ci-dessous », qui pourrait être un appel de figure, cette figure ayant disparu.

Ajoutons qu'il y a lieu d'accorder toute l'importance qu'elle mérite à une constatation de bon sens : ces notices, au fil de la tradition manuscrite, ne peuvent pas avoir échappé à des corruptions diverses et variées. Ces textes spécialisés, techniques et administratifs à la fois, appelaient pour ainsi dire les altérations. La notice *Ager Spoletinus* du *Liber I*, dont il vient d'être question ci-dessus, montre comment un texte de Siculus Flaccus qui y a d'abord été reçu a ensuite été altéré d'une façon telle que le résultat final n'a plus grand-chose à voir avec la notice administrative de départ. La notice Arretium (dans la série des notices que le *Liber I* consacre à la *Tuscia*) est un bel exemple des malheurs subis par le texte au fil de son histoire : aux corruptions de la tradition manuscrite se sont ajoutées les corrections de Lachmann, quand il a voulu ajuster ce texte abîmé au lit de Procuste d'une interprétation arbitraire. Les indications chiffrées avancées par les *Libri* ont été, selon toute vraisemblance, un objet principal d'erreurs dans le travail des copistes. Les séries numériques que l'on rencontre souvent (principalement dans les notices de la *Tuscia*) à propos des intervalles caractéristiques qui séparent les bornes font apparaître plusieurs fois

des erreurs évidentes, que nous n'avons corrigées qu'avec prudence, dans les cas où un nombre rompait trop évidemment la progression ou la proportionnalité d'une série et exigeait donc, pour ainsi dire, la correction d'un chiffre erroné. Il est à peu près certain, de ce point de vue encore, que les données numériques concernant les sections des bornes (province de *Tuscia*) peuvent contenir des erreurs, qu'elles soient fournies par le symbole du sous-multiple du pied, ou par son nom en toutes lettres, ou par le chiffre indicateur du nombre d'*unciae* contenu dans le sous-multiple, — ou par ces trois modes d'écriture ; mais nous n'y avons en principe pas touché.

Le *Liber* II, qui offre une rubrique « Province du Samnium » absente du *Liber* I, indique par là même qu'il n'a pas pu être mis en forme avant les années 357-361, date de la création de cette province. Inversement, le *Liber* I, qui ignore cette province du Samnium, doit être logiquement considéré comme antérieur à ces mêmes années ; cependant les deux derniers ensembles de notices qu'il comporte, sur le Picenum et sur la Valeria, viennent de faire l'objet d'une proposition de datation nouvelle de la part de St. Ratti¹⁴, qui place leur rédaction, en l'état où nous les lisons, durant l'année 400 (exactement : après le 1^{er} décembre 399 et avant le 19 novembre 400). Faudrait-il alors songer pour le *Liber* I à une composition en plusieurs strates chronologiques, les dernières (Picenum et Valeria) étant notablement plus récentes que l'époque du milieu du IV^e s. à laquelle on situe généralement la mise en forme de ce *Liber* ?

Nous souhaitons aussi attirer l'attention sur le fait que les deux *Libri coloniarum* ne sauraient être considérés comme représentant la totalité de la tradition gromatique en matière de recueils de notices administratives afférentes aux régions de l'Italie. En effet, il est possible de poser l'existence, au moins, de ce que l'on serait tenté d'appeler un *Liber* III, dont il n'est resté que très peu de chose. La couverture d'un manuscrit de Reims (Bibliothèque Municipale, 132) est constituée par un folio (f. III) d'un manuscrit plus ancien (VI^e ou VII^e s.) écrit en semi-onciale, et dont le texte est comparable à celui du *Liber* I sans lui être pour autant identique ; du reste, une particularité du texte de ce fragment de Reims est qu'il est illustré par des figures, alors que la tradition manuscrite des *Libri* I et II n'a conservé aucune figure. Sous le titre rubriqué *PROVINCIA LUCANIA*, le recto de ce folio présente le texte suivant : *Haec sunt testimonia uel expositi<ones in prouincia Lucania simili mensura ut Picinensis ager et signis subsequenti<bus demonstra<n>tu<r>». Praefecturae. Iter populo <non> debetu<r>*. La suite du recto et la totalité du verso sont occupées par dix figures illustrant dix termes désignant des marqueurs (*testimonia*) de limites. Deux études¹⁵ ont été récemment consacrées à ce folio ; c'est pourquoi nous renonçons ici à de plus amples développements.

14 St. Ratti, art. cit. à la note précédente.

15 D. Conso, « Étude philologique d'une source gromatique négligée des *Libri coloniarum*, le *Remensis* 132 », *DHA* 32/1, 2006, p. 53-82 ; J.-Y. Guillaumin, « Note sur la notice gromatique *Prouincia Lucania* conservée dans le ms de Reims 132 », dans *Sur quelques notices des arpenteurs romains*, Besançon, 2007, p. 79-106. Les deux articles comportent quelques divergences d'appréciation sur certains points.

Si les notices des *Libri* ont été mises en forme et organisées pour la commodité des utilisateurs du IV^e s. finissant, la collection a conservé toute son importance, et peut-être une plus grande, dans les débuts du haut Moyen Âge¹⁶ et pour les mêmes raisons, en des époques où il était nécessaire tout à la fois d'avoir des renseignements même sommaires sur les territoires des cités d'Italie, et de posséder la documentation susceptible de rappeler à l'occasion quels procédés de marquage on pouvait trouver sur le terrain. C'est pourquoi les *Libri* ont été transmis, fût-ce par morceaux séparés et incomplets, dans les collections d'œuvres et d'*excerpta* gromatiques qui ont commencé à se constituer à la charnière du V^e et du VI^e s. aussi bien que dans celles qui ont suivi.

Comme dans les volumes précédents consacrés aux traités gromatiques qui subsistent, nous ne donnons pas ici une édition nouvelle du texte, mais une traduction annotée qui a été effectuée à partir du texte de l'édition Lachmann. Toutefois, à plusieurs occasions, notre réflexion nous a conduits à estimer que ce texte n'était pas le meilleur, ou même qu'il était erroné, et dans ce cas nous avons proposé et traduit notre propre texte ; cela est toujours signalé en note. Nous avons aussi complété les mots abrégés, que Lachmann n'avait pas complétés. Nous l'avons fait de façon pragmatique, à la fois selon les règles de la syntaxe classique et d'après les formes non abrégées qui étaient attestées dans le contexte.

16 Voir là-dessus les considérations de St. Del Lungo, *La pratica agrimensoria nella tarda Antichità e nell'alto Medioevo*, Spolète, 2004, *passim*.

Presses universitaires de Franche-Comté
Université de Franche-Comté
Place Saint-Jacques – 25030 Besançon Cedex

Mise en pages et couverture
Julie Gillet

Imprimé par JOUVE
11, boulevard Sébastopol – BP 2734 – 75027 Paris Cedex
N°462472F

Dépôt légal : troisième trimestre 2008